



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 18421

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les associations, qui font de plus en plus l'objet de procédures de redressement fiscal. Suite au rapport Goulard, le Gouvernement a annoncé la publication d'une instruction fiscale sur le régime des associations, tendant à suspendre les procédures de redressement contre les associations. Il lui demande si la circulaire a fait l'objet d'une publication et, si c'est le cas, de bien vouloir lui en communiquer le contenu.

Texte de la réponse

Conformément aux préoccupations exprimées, une instruction fiscale, publiée au Bulletin officiel des impôts le 15 septembre dernier, a clarifié le régime fiscal des associations, en définissant le nouveau régime fiscal qui leur est désormais applicable. Les nouveaux critères que cette circulaire expose pour déterminer dans quels cas une association est, le cas échéant, assujettie à l'ensemble des impôts commerciaux, ont été arrêtés à la suite d'une longue et constructive concertation avec le monde associatif. Ils permettent de supprimer les incertitudes juridiques auxquelles conduisait l'ancienne doctrine administrative. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs le Gouvernement a décidé l'abandon des rappels en cours liés à la remise en cause de la non-lucrativité, qui ont été notifiés à des associations de bonne foi. En outre, ces organismes pourront interroger l'administration pour connaître leur statut fiscal au regard de ces nouveaux critères sans encourir de redressement pour la période antérieure au 1er avril 1999. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1999 comporte deux mesures favorables aux associations : l'une permet la représentation du monde associatif au sein des commissions départementales des impôts et l'autre autorise les collectivités locales à exonérer de taxe professionnelle les associations du secteur culturel.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18421

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4525

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6395